

# 10 SEPTEMBRE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 10 septembre 2019.

Monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

## **Ouverture de la séance**

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

24 personnes étaient présentes dans la salle.

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
- Monsieur Alain Lestage, au poste no 2
- Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
- Monsieur Alexandre Brault, au poste no 4
- Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
- Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

## **2. ORDRE DU JOUR**

2.1. Adoption de l'ordre du jour

### **Résolution 2019-09-223 – Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Alain Lestage appuyé par Madame Marie-Eve Boutin et, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour modifié, à savoir :

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE**

- 3.1 Adoption du procès-verbal du 20 août 2019
- 3.2 Appel d'offre pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier municipal
- 3.3 Acceptation d'une offre de services professionnels en accompagnement en ingénierie pour la gestion du réseau d'eau potable et usée

### **4 FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 4.1 Adoption des comptes à payer

### **5 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

### **6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE**

### **7 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Acquisition de deux (2) habits de combat échus depuis 2017
- 8.2 Acquisition d'équipement nécessaire au combat des incendies pour le véhicule 233

# 10 SEPTEMBRE 2019

## 9 TRAVAUX PUBLIC

- 9.1 Résolution approuvant la dépense pour l'isolation et l'électrification du garage

## 10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 2196 rue des Forgerons (lot 5 645 681);
- 10.2 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1176 rue des Meuniers (lot 5 645 688)
- 10.3 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1172 rue des Meuniers (lot 5 645 690)
- 10.4 Adoption du règlement no. 5000-2019 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

## 11 HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des ordures
- 11.2 Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et traitement des matières recyclables

## 12 LOISIRS

- 12.1 Versement des pourboires pour la soirée de remerciements des bénévoles

## 13 BIBLIOTHÈQUE

## 14 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 14.1 Demande d'aide financière pour le souper-spaghetti et le déjeuner de l'organisme Apprendre en Cœur
- 14.2 Lettre de Mme Demers

## 15 VARIA

## 16 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS

## 17 PROCHAINE RENCONTRE (10-09-2019)

## 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

---

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1. Adoption du procès-verbal du 20 août 2019

#### **Résolution 2019-09-224 – Adoption du procès-verbal du 20 août 2019**

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 août juillet 2019, plus de 72 heures avant la présente assemblée, il est proposé par Monsieur Marc Lamarre appuyé par Monsieur Richard Lestage et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents de dispenser le directeur général et secrétaire trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2019 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

## 10 SEPTEMBRE 2019

3.2. Appel d'offre pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier municipal

### **Résolution 2019-09-225 – Appel d'offre pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Jacques-le-Mineur doit entretenir un réseau routier d'une longueur totale de 46 km;

CONSIDÉRANT que l'état des routes couvrant le territoire municipal varie beaucoup;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait avoir un portrait clair de l'état de son réseau routier et des interventions à y réaliser au cours des prochaines années afin de faciliter sa planification et sa prise de décision;

CONSIDÉRANT que le secteur du village de St-Jacques-le-Mineur a déjà fait l'objet d'une analyse permettant d'en établir l'état lors de la réalisation du plan d'intervention pour la TECQ (rues du village desservies par les égouts et l'aqueduc);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT que La firme d'ingénierie retenue devra fournir les services nécessaires à la réalisation du mandat suivant :

- Effectuer une inspection de l'ensemble du réseau routier municipal. La Municipalité ne désire pas procéder à une auscultation de la chaussée mécanisée, seule une inspection visuelle est requise dans le cadre du présent mandat;
- Analyser le drainage du réseau routier et de la sécurité du réseau (glissière, signalisation, marquage, etc.);
- Relever la présence des ponceaux municipaux et classification de leur état à partir d'une inspection visuelle;
- Diviser le réseau routier municipal en tronçons d'une longueur moyenne de +/- 300 m, afin de dresser un portrait précis de l'état actuel du réseau;
- Classifier l'état des différents tronçons en fonction d'une échelle de l'état de la chaussée;
- Définir et expliquer les techniques d'entretien et de réparation de la chaussée à la disposition de la municipalité;
- Établir les endroits prioritaires d'interventions sur un horizon de 5 ans;
- Effectuer une estimation préliminaire du coût des travaux;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du mandat, la firme d'ingénierie retenue devra fournir à la municipalité :

- Une cartographie de la sectorisation du réseau routier (format PDF et papier);
- Un rapport détaillé de l'état du réseau routier et des éléments décrits précédemment (format Excel, PDF et papier) ;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation, avec au moins 3 firmes, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier.

✎ ADOPTÉE ✎

## 10 SEPTEMBRE 2019

3.3. Acceptation d'une offre de services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée

**Résolution 2019-09-226 – Acceptation d'une offre de services professionnels d'accompagnement en ingénierie pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a connu au cours des deux derniers étés des périodes durant laquelle le niveau d'eau potable du réservoir était critiqueusement faible, exposant la municipalité à une interruption potentielle de la distribution d'eau potable aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont connu des épisodes *d'eau potable colorée*, ce qui pourrait découler d'un tarissement ou d'une surexploitation de notre puit d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit répondre régulièrement à des demandes de promoteurs de projets immobiliers dont les réalisations pourraient avoir des répercussions sur la qualité des services concernant l'eau potable et usée fournis aux autres citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité requiert les services d'accompagnement de professionnels en ingénierie afin de mieux gérer et planifier d'éventuels travaux à réaliser sur ses réseaux d'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT que le mandat d'accompagnement en ingénierie couvrira différents sujets tels que :

- Revue des critères de conception des systèmes de traitement d'eau potable et usée et comparaison avec les valeurs actuelles afin de définir les capacités résiduelles si applicable;
- Identification des travaux à planifier pour les développements futurs et évaluation des coûts;
- Accompagnement et assistance techniques lors de demandes de promoteurs;
- Accompagnement pour différents dossiers tels que problèmes de coloration d'eau, remplacement d'équipement, etc.;
- Accompagnement pour la préparation du plan triennal d'investissement (PTI);
- Accompagnement et préparation des documents à soumettre au MAMH pour les demandes d'aide financière, règlements d'emprunts, etc.;
- Tout autre sujet en lien avec les infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie TETRA TECH QI, et le directeur de projet, M. Janick Lemay, ing., ont déposé une offre de services professionnels pour accompagner la municipalité pour la gestion des réseaux d'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie TETRA TECH QI et le directeur de projet, M. Janick Lemay ing., proposent une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ maximum facturée à taux horaire;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie TETRA TECH QI et le directeur de projet, M. Janick Lemay, ing., ont été impliqué dans la conception des réseaux actuels d'eau potable et d'égout de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver l'offre de services professionnels d'accompagnement en ingénierie de TETRA TECH QI dans le dossier de la gestion du réseau d'eau potable et d'égout pour un montant de 10 000 \$. Les travaux réalisés pour la municipalité par TETRA TECH QI seront facturés à taux horaire.

# 10 SEPTEMBRE 2019

ADOPTÉE

## 4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1. Adoption des comptes à payer

### 2019-09-227 – Résolution approuvant l'adoption des comptes à payer

Il est proposé Madame Marie-Eve Boutin appuyé Monsieur Marc Lamarre et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2019.

ADOPTÉE

## 5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Les conseillers prennent la parole à tour de rôle pour informer l'audience des activités se déroulant dans la municipalité au cours de prochaines semaines.

## 6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

### 7. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h10  
Aucune question de l'audience.  
Fin de la période des questions : 19h28

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Acquisition de deux (2) habits de combat échus depuis 2017

### 2019-09-228 – Résolution approuvant l'achat de deux (2) habits de combat échus depuis 2017

CONSIDÉRANT la durée de vie venue à échéance depuis 2017 de deux (2) habits de combat;

CONSIDÉRANT le fournisseur unique du type d'habit de combat utilisé par le SSI depuis des années;

CONSIDÉRANT l'offre actuelle pour deux (2) habits de combat du fournisseur *Aréo-feu Ltée*;

Fournisseur	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)
Aréo-feu Ltée	- 2 Manteaux - 2 Pantalons	4 847.00\$

CONSIDÉRANT les fonds disponibles en immobilisations et prévus à cet effet lors de la planification du budget 2019;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat de deux (2) habits de combat provenant du fournisseur *Aréo-feu Ltée* pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur. Les fonds ont été prévus dans le budget 2019 (# 23-0315-650).

ADOPTÉE

## 10 SEPTEMBRE 2019

8.2. Acquisition d'équipement nécessaire au combat des incendies pour le véhicule 233

### **2019-09-229 – Résolution approuvant l'achat d'équipement nécessaire au combat des incendies pour le véhicule 233**

CONSIDÉRANT le manque de quelques items nécessaires au combat des incendies sur le véhicule 233;

CONSIDÉRANT les offres actuelles d'achat pour ces équipements :

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)
Aréo-feu	- Outils manuels pour le véhicule 233	2 450.25\$
L'Arsenal	- Outils manuels pour le véhicule 233	3 224.00\$

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le budget 2019 du SSI dans le folio budgétaire 02-22000-525;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat des équipements nécessaires au combat des incendies pour le véhicule 233 à Aréo-feu pour un montant de 2 450.25\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

## 9. TRAVAUX PUBLIC

9.1. Résolution approuvant la dépense pour l'isolation et l'électrification du garage

### **2019-09-230 - Résolution approuvant la dépense pour l'isolation et l'électrification du garage**

Considérant que les travaux d'isolation et d'électrification du garage permettront de mieux entreposer les véhicules et les outils électriques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de la voirie visant l'isolation et l'électrification du garage;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts suivants pour un montant total de 8 000 \$:

- Changement de la porte de garage isolée	1 500 \$
- Changement de la porte d'entrée (acier)	1 800 \$
- Isolation du plafond et des murs	1 500 \$
- Ajout d'électricité pour le chauffage et prises	2 000 \$
- Creusage pour une tranchée	500 \$
- Ajout d'un maximum	125 \$
- Imprévues	575 \$

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement peut être remboursé sur une période maximum de 10 ans, sans qu'il n'en coûte aucun intérêt à la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver l'allocation d'un budget de 8 000\$ pour l'isolation et l'électrification du garage. Le budget nécessaire sera prélevé à même le fonds de roulement de la Municipalité, et cette somme sera remboursée sur une échéance de 3 ans par le fonds général.

ADOPTÉE

# 10 SEPTEMBRE 2019

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1. Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 2196 rue des Forgerons (lot 5 645 681)

**2019-09-231 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 2196, rue des Forgerons (lot 5 645 681)**

Lot : 5 645 681  
Adresse: 2196, rue des Forgerons  
Zone : H-01

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver la demande PIIA no. 2019-70030 concernant la construction d'une habitation unifamiliale au 2196, rue des Forgerons.

∞ ADOPTÉE ∞

10.2. Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1176 rue des Meuniers (lot 5 645 688)

**2019-09-232 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1176, rue des Meuniers (lot 5 645 688)**

Lot : 5 645 688  
Adresse: 1176, rue des Meuniers  
Zone : H-01

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver la demande PIIA no. 2019-70029 concernant la construction d'une habitation unifamiliale au 1176, rue des Meuniers.

∞ ADOPTÉE ∞

10.3. Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1172 rue des Meuniers (lot 5 645 690)

**2019-09-233 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitation unifamiliale au 1172 rue des Meuniers (lot 5 645 690)**

# 10 SEPTEMBRE 2019

Lot : 5 645 690  
Adresse: 1172, rue des Meuniers  
Zone : H-01

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver la demande PIIA no. 2019-70031 concernant la construction d'une habitation unifamiliale au 1172, rue des Meuniers.

ADOPTÉE

10.4. Adoption du règlement no. 5000-2019 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

## **2019-09-234 - Adoption du règlement no 5000-2019 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion numéro a été donné par Monsieur François Ledoux, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 20 août 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue le 4 septembre 2019, à 19h30 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

## **CHAPITRE 1 –DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

### **Section 1- Dispositions déclaratoires**

#### 1.1.1 Titre du règlement

Le règlement s'intitule «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et portant le numéro 5000-2019».

# 10 SEPTEMBRE 2019

## 1.1.2 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales, s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

## 1.1.3 Loi et autres règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

## 1.1.4 Adoption partie par partie

Le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul par la cour ou d'autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## Section 2- Dispositions interprétatives

### 1.2.1 Interprétation des dispositions

1. Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
  - a) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
  - b) La disposition la plus restrictive prévaut.
2. À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
  - a) L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue;
  - c) L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT »;
  - d) Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.
3. La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut;
4. Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;
5. En cas de contradiction entre un tableau, un graphique et le texte, les données du tableau ou du graphique prévalent;
6. En cas de contradiction entre la grille des spécifications, le texte et le plan de zonage, la grille des spécifications prévaut ou la disposition la plus restrictive;
7. Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.
8. Lorsque le texte fait référence à un document de renvoi, celui-ci fait partie intégrante du présent règlement. Dans le cas de divergences entre les dispositions du présent règlement et les dispositions de tout document de renvoi, les dispositions du présent règlement prévalent.

### 1.2.2 Référence au plan de zonage

Lorsque le présent règlement réfère à des zones, il réfère aux zones identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage.

### 1.2.3 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le Règlement sur les permis et certificats.

# 10 SEPTEMBRE 2019

## Section 3 – Dispositions administratives

### 1.3.1 Administration du présent règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après «fonctionnaire désigné», par résolution du conseil municipal. Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats no. 4200-2018.

### 1.3.2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'ajuster la mise en application de certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement afin de tenir compte de cas où l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ou empêche la construction d'un immeuble malgré que le projet cadre parfaitement avec la vision édictée dans le plan d'urbanisme.

## Section 4 – Dispositions pénales

### 1.4.1 Infraction et pénalité

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	200 \$	1 000 \$	400 \$	2 000 \$
Cas de récidive	500 \$	2 000 \$	1 000 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité peut exercer, cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la municipalité peut exercer tous les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 1.4.2 Recours civil

En plus de recours pénaux, la Municipalité peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

## CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PPCMOI

### Section 1 – Dispositions relatives au dépôt des demandes

#### 2.1.1 Recevabilité de la demande

Pour être recevable par le fonctionnaire désigné, une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit déroger à l'une ou l'autre ou plusieurs des dispositions contenues aux règlements de zonage et de lotissement adoptés par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en vertu du Chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## 10 SEPTEMBRE 2019

La demande doit être conforme aux orientations et objectifs contenus dans le règlement portant sur le Plan d'urbanisme en vigueur.

Une demande n'est pas admissible si elle comprend une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

### 2.1.2 Contenu de la demande

Une demande doit être accompagnée des documents et informations suivantes :

- a) Les coordonnées complètes du requérant;
- b) Le cas échéant, une lettre autorisant un mandataire à agir au nom du propriétaire de l'immeuble en cause;
- c) Une description écrite détaillée du projet particulier faisant l'objet de la demande, celui-ci doit inclure les avantages et les inconvénients du projet et les mesures proposées pour favoriser son insertion dans le milieu;
- d) La description précise des usages existants et projetés visée par la demande ainsi qu'un plan montrant leurs emplacements et leurs superficies d'occupation;
- e) Un plan montrant l'occupation prévue du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande;
- f) Le certificat de localisation à jour relatif à toute construction érigée sur ce terrain, y compris la désignation technique;
- g) des esquisses montrant les différentes constructions ou ouvrages modifiés ou projetés, en couleur, et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
- h) Un plan d'aménagement détaillé incluant la localisation des arbres projetés et existants, l'emplacement des constructions, d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement en version papier et en version électronique;
- i) Un plan montrant les niveaux de terrain actuel, le niveau du terrain fini, une coupe transversale représentative doit accompagner ce plan;
- j) Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédents la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;
- k) La liste des éléments dérogatoires aux différentes normes applicables des règlements d'urbanisme faisant l'objet de la présente demande;

### 2.1.3 Renseignements et documents additionnels pour la présentation d'un projet particulier

Une demande de projet particulier doit être accompagnée des documents additionnels suivants, si l'autorité compétente le juge nécessaire, pour être complète :

- a) Les études nécessaires à l'évaluation du projet relativement à l'ensoleillement, au vent, au bruit, à la vibration, aux émanations ou autres nuisances, réalisées par un professionnel en la matière;
- b) Une copie papier et une copie électronique, à l'échelle, des propositions d'affichage indiquant le concept visuel, la localisation, les dimensions, les couleurs et les matériaux des enseignes, le cas échéant;
- c) Des plans des trajectoires véhiculaires sur le site, réalisés à l'aide d'un logiciel de simulation reconnu, montrant les aires de manœuvre des véhicules d'urgence, de matières résiduelles, de livraison, etc.;
- d) Tout autre document jugé nécessaire afin d'avoir une bonne compréhension du projet et bien mesurer ses impacts.

### 2.1.4 Frais exigibles

## **10 SEPTEMBRE 2019**

Le requérant doit joindre à sa demande le montant exigible pour l'étude du dossier qui est fixé à sept cents cinquante dollars (750.00\$).

Dans le cas où la demande est acceptée par le conseil municipal, des frais de mille cinq cent dollars (1 500.00\$) en vue des différentes publications nécessaires au dossier.

### **Section 2- Dispositions relatives au cheminement des demandes**

#### **2.2.1 Dépôt de la demande**

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmis par le requérant ou son mandataire autorisé, sur le formulaire prévu à cet effet, au fonctionnaire désigné. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents exigés dans ce règlement.

#### **2.2.2 Transmission au Comité consultatif d'urbanisme**

Après réception d'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, le fonctionnaire désigné s'assure que cette demande soit complète et informe au besoin le demandeur des documents et informations manquants pour compléter sa demande.

Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une demande complète de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, le fonctionnaire désigné soumet la demande au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Une demande est complète lorsqu'elle comprend tous les documents exigés au présent chapitre et lorsque les frais exigibles ont été payés.

#### **2.2.3 Études par le Comité consultatif d'urbanisme**

Saisi d'une demande d'avis ou de recommandations, le Comité consultatif d'urbanisme doit se réunir dans un délai de trente (30) jours pour étudier la demande.

Il peut entendre les représentations du fonctionnaire désigné, du requérant et de tout autre intéressé. Il peut aussi visiter les lieux et demander des avis aux personnes qualifiées.

#### **2.2.4 Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité doit formuler sa recommandation par écrit au Conseil de la municipalité.

Cette recommandation doit approuver ou refuser la demande, telle que présentée par le requérant et être motivée par les orientations et objectifs contenues au Plan d'urbanisme ainsi que les critères édictés dans le présent règlement.

Dans le cas d'un refus, la recommandation doit être accompagnée des raisons motivant la décision ainsi que les modifications possibles afin de rendre la demande acceptable. Dans ce cas, ces modifications doivent être approuvées par le demandeur et être réétudié par le CCU, dans le cadre de la même demande, avant la décision du conseil.

Cette recommandation est enregistrée au livre des délibérations du Comité.

#### **2.2.5 Décision du conseil municipal**

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble qui lui est présentée conformément au présent règlement. La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs de refus.

## 10 SEPTEMBRE 2019

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

### 2.2.6 Procédure de consultation et d'approbation

Les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande. À cette fin, la résolution est susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123.

### 2.2.7 Affichage

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le secrétaire-trésorier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier.

Cette obligation cesse lorsque le conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

### 2.2.8 Transmission au requérant

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

### 2.2.9 Émission du permis ou du certificat

Après l'entrée en vigueur de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le fonctionnaire désigné émet tout permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats en vigueur et conformément à l'article 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2.2.10 Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Toute modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), après l'adoption de la résolution finale du Conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

### 2.2.11 Durée de l'effet de l'acceptation du projet intégré

Dans le cas d'une demande de PPCMOI accordée, l'effet subsiste deux (2) ans suivant la résolution accordant le projet particulier par le conseil municipal. À la fin de ce délai, si les travaux pour lesquels le projet intégré a été accordée n'ont pas été réalisés, l'effet du projet particulier prend fin.

## **Chapitre 3 – Dispositions relatives aux critères d'évaluation des demandes**

### **Section 1 Critères d'évaluation pour un PPCMOI visant la densification d'immeuble dans les zones MIX-01, MIX-02 et H-10**

#### 3.1.1 Domaine d'application

La présente section s'applique lors de l'évaluation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un projet de densification d'un immeuble situé dans les zones MIX-01, MIX-02 et H-10 tel qu'identifiées au Plan de zonage.

#### 3.1.2 Objectifs

# 10 SEPTEMBRE 2019

Toute demande d'autorisation d'un PPCMOI visé à la présente section doit correspondre aux objectifs suivants :

- a) Dynamiser le secteur par la densification et l'ajout d'un bassin de population permettant de soutenir et de développer l'offre commerciale du périmètre urbain;
- b) Favoriser l'animation et la vitalité du secteur;
- c) Favoriser une meilleure utilisation des espaces disponibles dans le périmètre urbain;
- d) Favoriser une intégration harmonieuse du projet dans son milieu;
- e) Favoriser l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre.

### 3.1.3 Critères d'évaluation

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être réalisée à partir des critères suivants :

- a) Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et plus particulièrement les objectifs du programme particulier d'urbanisme (PPU) le cas échéant;
- b) Le projet ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ou causer une augmentation du degré de nuisance;
- c) Le projet doit bien s'insérer dans la trame urbaine existante et ajouter une plus-value aux propriétés environnantes et à l'ensemble de la collectivité;
- d) Le projet ne doit pas déstructurer le milieu environnement par son implantation;
- e) Le projet voit à la compatibilité des occupations actuelles et projetées au règlement de zonage pour le milieu d'insertion;
- f) La proposition architecturale met l'emphase sur la qualité des interventions et permet de rehausser l'aspect général de la rue;
- g) L'implantation, la volumétrie et la hauteur de la construction projetée minimise l'impact de la densification recherchée à partir de la rue et des terrains voisins et s'intègre au cadre bâti environnement;
- h) Le projet met en valeur, protège ou vise à enrichir le patrimoine architectural du milieu d'insertion;
- i) Les propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont favorisées;
- j) Les aires extérieures sont mises en valeur en maximisant la protection des plantations et des arbres existants et par l'ajout d'arbres et de plantations;
- k) Optimise les impacts du projet en relation avec l'ensoleillement, le vent, la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier, le bruit, les émanations et tout aspect environnemental pertinent.

## Chapitre 4 - Dispositions finales

### Section 1 – Dispositions finales

#### 4.1.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Lise Sauriol  
Mairesse

---

Jean Bernier  
Directeur général et secrétaire  
trésorier

Avis de motion : 20 août 2019

Adoption du projet de règlement : 20 août 2019

Consultation publique : 4 septembre 2019

# 10 SEPTEMBRE 2019

Adoption du règlement : 10 septembre 2019  
Certificat de conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des ordures

### **2019-09-235 – Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des ordures**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiques relativement à l'enlèvement, transport et élimination des ordures par la MRC des Jardins-de-Napierville le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de RICOVA SERVICE INC et de RCI Environnement division WM Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que RICOVA SERVICE INC. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire sera lié par la résolution de la municipalité acceptant la soumission déposée;

Par conséquent, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « RICOVA SERVICE INC. » pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des ordures pour une durée de trois ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation par résolution du conseil pour deux années additionnelles (2023 et 2024);

Le document d'appel d'offres fait partie intégrante du présent contrat et consiste en la prestation des services aux coûts annuels suivants, révisés annuellement conformément à l'article 49 du document d'appel d'offres, de 111 787,58 \$ incluant les taxes.

D'autoriser les crédits nécessaires et d'autoriser le Préfet et la directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

ADOPTÉE

11.2. Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et traitement des matières recyclables

### **2019-09-236 – Octroi de contrat pour l'enlèvement, le transport et traitement des matières recyclables**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiques relativement à l'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables par la MRC des Jardins-de-Napierville le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT l'unique soumission reçus de COL SEL TRANSIT INC.;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire sera lié par la résolution de la municipalité acceptant la soumission déposée;

Par conséquent, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « COL SEL INC. » pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables pour une durée de trois ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation par résolution du conseil pour deux années additionnelles (2023 et 2024);

## 10 SEPTEMBRE 2019

Le document d'appel d'offres fait partie intégrante du présent contrat et consiste en la prestation des services aux coûts annuels suivants, révisés annuellement conformément à l'article 45 du document d'appel d'offres, de 69 962,84 \$ incluant les taxes.

D'autoriser les crédits nécessaires et d'autoriser le Préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

☞ ADOPTÉE ☞

### 12. LOISIRS

12.1. Versement des pourboires pour la soirée de remerciements des bénévoles

#### **Résolution 2019-09-237 – Versement des pourboires au budget pour la soirée de remerciements des bénévoles**

CONSIDÉRANT que la fête familiale du 24 août a rapporté un montant de 140 \$ en pourboires provenant de la vente de boissons alcoolisées et de nourriture;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de revenus extraordinaires non budgétés;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ajout des pourboires d'un montant de 140 \$, provenant de la fête familiale au budget pour la soirée de remerciements des bénévoles. Ce montant servira au tirage de prix de présence à la soirée bénévole.

☞ ADOPTÉE ☞

### 13. BIBLIOTHÈQUE

### 14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

14.1. Demande d'aide financière pour le souper-spaghetti et le déjeuner de l'organisme Apprendre en Cœur

#### **Résolution 2019-09-238 – Aide financière accordée à l'organisme Apprendre en Cœur**

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'octroi d'une commandite de 50 \$ à l'organisme Apprendre en Cœur pour le souper-spaghetti et le déjeuner de l'organisme Apprendre en Cœur qui se tiendra le 25 octobre 2019 et le 8 décembre 2019. L'organisme Apprendre en Cœur a pour mission de favoriser le développement global et langagier des enfants de 0-5 ans provenant des 11 municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

☞ ADOPTÉE ☞

14.2. Lettre de Mme Demers

### 15. VARIA

### 16. 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h50

# 10 SEPTEMBRE 2019

Fin de la période des questions : 20h00

## 17. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le 15 octobre 2019.

## 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 2019-09-239 – Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Lestage appuyé par le conseiller Monsieur Richard Lestage et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour étant tous épuisés, la séance est close à 20h01.

---

Lise Sauriol, mairesse

---

Jean Bernier, directeur général

2019